

CONVENTION DE CODIRECTION INTERNATIONALE DE THESE

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-7 et D123-15 et suivants
- Vu le code de la Recherche,
- Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent la coopération entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements publics ou privés, en France et à l'étranger
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Entre

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social se situe, Route de Mende, 34199, Montpellier Cedex 5,
représentée par son Président, Monsieur Patrick GILLI,
Ci-après dénommée « **UPVM** »

Et

Institut Català d'Arqueologia Clàssica
Dont le siège social se situe, Plaça d'en Rovellat, s/n 43003 Tarragona
Représenté par Joan Gómez Pallarès
Ci-après dénommé « **ICAC** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'UPVM et l'ICAC engagent une collaboration par l'intermédiaire des unités de recherche suivantes :

- Archéologie des Sociétés Méditerranéennes (ASM – UMR 5140)
- Arqueologia Protohistòrica de l'ICAC

En vue de permettre à

Grevey Anne-Laure

Né(e) le

[REDACTED]

ci-après désigné(e) le Doctorant

de préparer une thèse intitulée :

« Objets et techniques. Aux origines de la métallurgie du fer en Méditerranée occidentale (IX^e-VII^e siècle av. n. è.) : circulations, échanges et emprunts » pour l'obtention du doctorat Archéologie, spécialité préhistoire, protohistoire et paléo-environnements des sociétés méditerranéennes et africaines.

Article 2

La direction de thèse sera assurée

Par M. Gailledrat Eric

Directeur de Recherche

ED 60

Unité de recherche ASM UMR5140

En tant que Directeur de thèse

Co-Directeur de thèse

Et

Par Mme Belarte Franco Maria Carme *Qualité*

Professeure

ICREA

En tant que Directeur de thèse

Co-Directeur de thèse

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement auprès du doctorant les compétences qui leur sont attribuées.

Article 3

La préparation de la thèse peut s'effectuer par périodes alternées dans chacun des deux établissements partenaires. La modulation de la durée de ces périodes se fera par concertation entre les deux co-directeurs, en fonction des nécessités matérielles ou d'opportunités scientifiques résultant de l'état d'avancement du travail du Doctorant.

Au cours du séjour dans l'Université d'accueil, le doctorant est soumis au règlement en vigueur de cette Université.

Les coûts de mission seront à la charge du doctorant à l'exception des missions réalisées dans les universités européennes bénéficiant du programme « ERASMUS pour tous » ou de tout autre type de financement.

Article 4

Le doctorant prendra une inscription annuelle à l'UPVM auprès de laquelle il acquittera les droits afférents.

Article 5

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l'autorisation de soutenir obéissent à la réglementation de l'établissement d'inscription.

La thèse donnera lieu à soutenance unique à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et un rapport de soutenance unique sera demandé. L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 délivrera le diplôme de docteur.

La mention de codirection devra figurer à la fois sur le procès-verbal de soutenance et sur la couverture de la thèse.

(Les frais de déplacement et d'hébergement du codirecteur de l'établissement partenaire participant à la soutenance, seront pris en charge par le directeur de l'unité de recherche de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 : modalité soumise à l'approbation du directeur de l'unité de recherche UPV)

Article 6

Les résultats obtenus feront l'objet de publication et de communication sous le nom des deux unités de recherche.

Article 7

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2016-2017 pour la durée de la préparation de la thèse de *Grevey Anne-Laure*

Cette convention est de facto caduque en cas d'abandon de la thèse.

Article 8

Toute modification de cette convention s'effectuera par voie d'avenant, en deux exemplaires, signés des parties.

Article 9

Tout litige qui pourrait naître à la suite de la mise en œuvre du présent acte sera réglé par accord amiable entre les parties.

Fait à Montpellier, le 07/11/2016

En deux exemplaires originaux

Pour l'UPVM

Pour Le Président,
Le Vice-Président du Conseil Scientifique, Jean-Michel GANTEAU



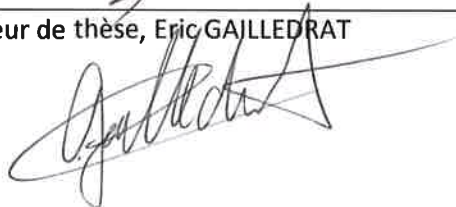
Le directeur de l'École Doctorale, Denis BROUILLET



Le directeur du centre de recherche, David LEFEVRE



Le directeur de thèse, Eric GAILLEDRAT



Fait à Tarragone, le 07/11/2016

Pour l'établissement partenaire, ICAC

Le Président, Joan Gómez Pallarès




Le codirecteur de thèse, Maria Carme Belarte Franco



La doctorante, Anne-Laure Grevey

